Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-D_2025_136-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
9 décembre 2025
Affichage :
Du 21 décembre 2025 au 21 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRÉSENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA, Calixte TIENDREBEOGO

ABSENTS EXCUSÉS : Laëtitia GAUTIER, Anne JOUET, Frédéric GOURDAIS, Farida AMOURY

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ, Laëtitia GAUTIER a donné pouvoir à Sylvie BERNARD, Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Farida AMOURY a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Dominique JACQ
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2025-136 : RESSOURCES HUMAINES. Recensement de la population. Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses dispositions relatives au recensement de la population,
Vu les instructions de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) concernant le déroulement du recensement de la population,
Considérant que la Commune de Pont-Péan participera à la campagne de recensement de la population prévue du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,
Considérant qu'il convient de recruter de 9 agents titulaires et 2 agents suppléants pour réaliser cette enquête,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs,

La commune recevra au titre du recensement 2026 une dotation forfaitaire versée par l'Etat d'un montant de 7 642 € (elle était fixée à 7691 € en 2020),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :
DECIDE de fixer les taux de vacation pour le recensement 2026 comme suit :

1.45 € par bulletin individuel
1.00 € par feuille de logement, par feuille de logement non enquêté, par dossier d'adresse collective.
45 € par séance de formation
Indemnités pour frais kilométriques sur certains districts :

- District urbain : 40 €/district
- District rural : 65 €/district

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-D_2025_136-DE

PRECISE que les agents recenseurs seront recrutés sur la base d'un contrat temporaire pour la durée de la campagne de recensement, et qu'ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
DIT que la dépenses sera imputée sur le budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel, article 6419 – autres indemnités.

Pour copie conforme, en Mairie, le 16 décembre 2025
Le Maire,

Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT PEAN
35 Ille-et-Vilaine